



Soutien en matière de législation contre la traite des personnes en Tunisie et renforcement des capacités nationales pour l'identification et l'assistance des victimes

Financé par : Etats-Unis d'Amérique -Département d'Etat – Bureau de J/TIP

Exécuté par : OIM - Organisation Internationale pour les Migrations

Couverture géographique : Tunisie

Période : 2014/2017



Contexte

Dans un contexte mondial où la traite des êtres humains est un phénomène de plus en plus inquiétant, aucun pays n'est épargné et la Tunisie ne saurait être éloignée de ce problème. Les résultats de l'*Etude exploratoire sur la traite des personnes en Tunisie*, publiée en 2013, démontrent que la Tunisie est concernée par la traite des personnes en tant que pays source, de destination, et potentiellement de transit. Sur le territoire national, les victimes sont principalement des enfants, mais aussi des femmes et des personnes handicapées.

En Tunisie, il reste encore un certain nombre de défis à relever pour faire face à la traite des personnes et protéger les victimes. Cependant des efforts considérables ont été déployés ces dernières années, ce qui a permis à la Tunisie de se doter d'une *Loi organique relative à la prévention et à la lutte contre la traite des personnes*, publiée dans le JORT en août 2016.

Les Ministères tunisiens ont démontré un fort engagement pour lutter et prévenir ce crime. Par ailleurs, des progrès importants dans l'identification et la prise en charge des victimes, ont été recensés, grâce au rôle de la société civile tunisienne et particulièrement des organisations qui travaillent autour de la protection des populations migrantes et des mères célibataires.

La Tunisie a signé et ratifié le **Protocole de Palerme contre la traite des personnes en 2003**. La Tunisie a adopté une **Loi organique relative à la prévention et à la répression de la traite des personnes**, visant à lutter contre ce crime en se basant sur les 4 P : Prévention, Protection, Poursuites, Partenariats. C'est la **Commission nationale de lutte contre la traite des personnes** (sous tutelle du **Ministère de la Justice**) qui sera chargée de la mise en œuvre de cette nouvelle législation.



©OIM

OBJECTIFS GENERAUX DU PROJET SHARE II

Dans le cadre du Projet « **Soutien en matière de législation contre la traite des personnes en Tunisie et renforcement des capacités nationales pour l'identification et l'assistance des victimes** » (SHARE II), l'OIM soutient la Tunisie dans ses efforts pour combattre la traite des personnes à l'intérieur et hors de ses frontières. Ainsi, en étroite collaboration avec le gouvernement tunisien, l'OIM entend atteindre les objectifs suivants:

- **Soutenir le Gouvernement tunisien dans ses efforts en matière de législation contre la traite des personnes**, pour ainsi assurer la mise en œuvre de la Loi et du Plan National d'Action contre la traite.
- **Renforcer les capacités des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux** en vue de lutter contre la traite des personnes et protéger les victimes, et ce, à travers des activités d'assistance technique et de formation.
- **Sensibiliser l'opinion publique** sur la traite des personnes, à travers des campagnes nationales de sensibilisation anti-traite, impliquant la jeunesse.
- **Fournir une assistance directe** aux victimes.



ACTIVITES DU PROJET SHARE II

Les objectifs mentionnés précédemment seront atteints par le biais de la réalisation des activités suivantes:

- Des actions de plaidoyer auprès des Députés de l'Assemblée des Représentants du Peuple en vue de la promulgation de la Loi contre la traite.
- Fournir un soutien technique à la Commission Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes en vue de développer et mettre en œuvre le Plan National d'Action contre la traite des personnes en Tunisie.
- Des activités de formation auprès des instances judiciaires, policières et du Ministère des Affaires Sociales, ainsi qu'auprès de la société civile.
- Des activités de prévention et de sensibilisation auprès du grand public, notamment les jeunes.
- Offrir des services d'assistance directe aux victimes de traite en Tunisie.

Pendant la réalisation des activités du projet, une attention particulière sera accordée aux jeunes (groupe cible de ce projet) étant donnée leur vulnérabilité vis-à-vis de ce crime ; ainsi qu'aux personnes migrantes.

Assistance technique de l'OIM

L'OIM a développé de nombreux projets contre la traite au niveau mondial depuis 1994, et a assisté plus de 70,000 victimes. Dans le cadre de ses activités, l'OIM renforce les capacités de ses partenaires du gouvernement et de la société civile, et soutient l'établissement de mécanismes opérationnels pour obtenir des résultats durables visant à : protéger et assister les victimes (sans distinction d'âge, de sexe ou de nationalité) ; sensibiliser et améliorer les connaissances sur le problème ; rendre justice aux victimes de la traite.



Spot « Histoire de Fatma », ©OIM Tunisie

Qu'est-ce que la traite des personnes?

Protocole visant à Prévenir, Réprimer et Punir la Traite des Personnes (Palerme, Italie, 2000)

L'expression « traite des personnes » désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation.

L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes.

Art.3 du Protocole

La traite des personnes c'est une nouvelle forme d'esclavage; c'est un crime, une grave violation des droits humains.



Spot « Histoire de Fatma », ©OIM Tunisie



Ce Projet soutient la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (ODD) 5, 8 et 16